



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté portant fermeture à la circulation
Chemin de Brescon, Chemin d'Ayrault et Chemin de Mességué

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT que pour permettre au SIVOM de LECTOURE (syndicat à vocation multiple), dont le siège social se situe ZI Lacouture 32700 LECTOURE, de réaliser pour le compte de la Commune de Lectoure, des travaux de réfection de voirie, il convient de fermer à la circulation des véhicules certaines voies le temps du chantier ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite le temps de séchage des enduits sur les chemins dits « de Brescon », « d'Ayrault » et « de Mességué », **du lundi 9 au jeudi 19 septembre 2024**.

Seuls les véhicules des riverains seront autorisés à passer.

Article 2 : La signalisation réglementaire correspondante à ce type de chantier sera mise en place et enlevée par le SIVOM de LECTOURE qui devra afficher sur les lieux le présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX, dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LECTOURE, le 3 sept. 2024

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



HÔTEL DE VILLE